

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 19
- pouvoir : 1
- votants : 17 (DCM 1 et 2)

Date de convocation : 10 novembre 2021

Date d'affichage : 10 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un le 18 novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Guy GAUTRON, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni salle de la Mairie

**Présents :** BEAUFRÈRE Marie-Annick, CHAUVAT Jean-Marc, LAZARD Gérard, MASTIL Colette, BINET Patrick, BOFFEL Jean-Marie, PIGET Jean-Marc, ROUTET Philippe, PLANTUREUX Cécile, ASSIMON Pascale, CHAUVAT Delphine, DUTRAIT David, HUARD Claudia, MATHEY Jean-Luc, DENORMANDIE Frédéric,

**Absentes :** CHAUMETTE Catherine, AMESLANT Sabrina (arrivées à 19H25 après vote DCM 2)

**Absente ayant donné pouvoir :** TOUCHES Jacqueline à BEAUFRÈRE Marie-Annick

**Secrétaire de séance :** HUARD Claudia

\*\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal du 7 octobre 2021
- Dossier de demande du F.A.R 2021 - Voirie - plan de financement
- Vente de terrain
- Répartition crédits des subventions aux associations (BVN et Club Basket)
- Travaux de sectorisation pour sécuriser la distribution d'eau potable participation au financement avec le Syndicat des eaux de la Couarde
- Projet aménagement plan d'eau
- Compte-rendu des décisions prises sur délégation
- Comptes rendus réunions
- Point sur les suivis de dossiers et travaux
- Questions Diverses.

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la séance du 7 octobre 2021 est accepté. La liste des lauréats du concours des Maisons Fleuries organisé par le Conseil départemental a été annexé au compte rendu.

Madame Claudia HUARD est nommée secrétaire de séance

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION F.A.R 2021 – TRAVAUX DE VOIRIE – RESTRUCTURATION DES VOIES COMMUNALES**

*Délibération N° 20211811D01*

Le Conseil Municipal a déposé un dossier en avant-projet pour la demande d'une subvention dans le cadre du Fonds d'Aménagement Rural 2021 portant sur des travaux voirie notamment de mise en sécurité sur différentes voies communales, la consultation porte sur les voies suivantes :

- Rue Jules Caillaud – Rue du Maquis- Re Thabaud-Chantôme – Le Pavillon – La Gourdonnerie
- Route du Gourdon et le Beau
- Rue de la Grande Maison

Afin de compléter le dossier de demande de subvention F.A.R 2022, la commission « voirie » réunie le mercredi 10 novembre a étudié les devis déposés et propose de retenir celui de la société EUROVIA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de suivre l'avis de la commission « Voirie »
- **retient** le devis de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 72 756.71 € T.T.C soit 60 630.59 € H.T
- **charge** Monsieur le Maire de compléter le dossier de demande de subvention F.A R voirie -2022 en conséquence.

**OBJET : VENTE PARCELLE LOTISSEMENT AL207**

*Délibération N° 20211118D02*

Le Maire informe le conseil du courrier d'un administré exprimant le souhait de réserver le lot n° 11 cadastré AL207 au lotissement « La Couture » pour y édifier une maison d'habitation.

Le Conseil Municipal en prend acte et,

Vu sa délibération du 11 janvier 2010 constatant l'achèvement des travaux d'aménagement du lotissement « La Couture » à l'exception des travaux différés et fixant le prix de vente à 15,21 € hors taxe le m2 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de vendre le lot n° 11 du lotissement « La Couture » cadastré section AL n° 207 d'une superficie totale de 1400 m2, adresse postale « 12, rue Jacques Brel » ;
- **Rappelle** que le prix de vente a été fixé à la somme de 15,21 € hors taxe le m2 soit un prix total de 21 294 € hors taxe pour la superficie de 1 400 m2 ;
- **Précise** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

**Arrivée à 19H25 – de Catherine CHAUMETTE et Sabrina AMESLANT**

**OBJET : MODIFICATION DE LA REPARTITION DES SUBVENTIONS A L'ARTICLE 6574 BUDGET 2021**

*Délibération N° 20211118D03*

Le Maire expose au conseil que des subventions n'ont pas été versées car les associations concernées n'ont pas pu organiser les manifestations prévues. Cependant les subventions versées pour l'emploi d'un animateur au Club de Football (B.V.N) et au Club de basket n'ont pas été prévues.

Les crédits sont ouverts mais Madame La Trésorière nous demande une délibération afin de modifier les libellés.

Le Maire propose au conseil municipal de reprendre la répartition comme suit à l'intérieur de l'article 6574

La Tarbasse : - 3000 €	<b>Club de Basket : 2 000 €</b> 1 800 € pour l'emploi de l'animateur et 200 € de subvention exceptionnelle pour les frais supplémentaires occasionnés par les travaux dans le gymnase
Divers : - 1000 €	<b>Club de Foot : 2 000 €</b> Pour l'emploi de l'animateur

Après avoir entendu M. le Maire, le conseil municipal à l'unanimité valide le tableau ci-dessous et charge M. le Maire de modifier les libellés.

## **OBJET : TRAVAUX DE SECURISATION DES RESEAUX D' EAU POTABLE -PARTICIPATION**

*Délibération N° 20211118D04*

Monsieur le Maire **INFORME** les membres du conseil municipal :

Donnant suite à une étude de sécurisation d'eau potable dans le secteur sud-est du département réalisée sur douze collectivités, dont la participation de notre collectivité, le résultat de l'étude montre qu'il est nécessaire d'engager des travaux sur cinq secteurs. Cette sécurisation serait effectuée en plusieurs tranches de travaux. Dans l'immédiat une première tranche de travaux serait réalisée sur deux secteurs : un sur le territoire du syndicat des eaux de l'Igneraie et un sur le territoire du syndicat des eaux de la Couarde. Ces travaux concerneraient l'équipement et la mise en fonction de deux nouveaux forages ainsi que la création de nouvelles conduites (diamètre 250 et diamètre 200) d'une longueur d'environ 25 kilomètres.

Chaque syndicat serait maître d'ouvrage des travaux effectués sur son territoire. Les travaux réalisés sur ces deux secteurs permettront de sécuriser la distribution de l'eau sur les sept collectivités suivantes : les communes de La Châtre, Neuvy Saint Sépulchre, Pruniers, Saint Aout et les syndicats des eaux de Sainte Sévère, La Couarde et l'Igneraie. Avec la mise en fonction des deux nouveaux forages, 160 m<sup>3</sup>/heure seront disponibles.

Chacune de ces collectivités participeront financièrement au coût de l'investissement (subventions déduites) sur les deux secteurs. Chaque participation financière serait versée au prorata du nombre d'abonnés pour une partie au syndicat des eaux de l'Igneraie et pour l'autre au syndicat des eaux de la Couarde comme indiqué dans les tableaux ci-dessous.

Le montant des travaux sur les deux secteurs est estimé à 6 220 000,00 euros HT.

Subvention Agence de l'eau : 30 % sur les 7 collectivités concernées

Subvention Département de l'Indre : 25% seulement pour les 6 collectivités situées en zone rurale (la ville de La Châtre ne peut prétendre à cette subvention car elle est classée en zone urbaine)

Subvention de l'Etat : participation inconnue à ce jour

### **SECTEUR SYNDICAT DES EAUX DE L'IGNERAIE**

<b>Collectivités / Syndicats</b>	<b>Nombre d'abonnés (à confirmer)</b>	<b>Prix à payer sans subvention</b>	<b>% de la subvention</b>	<b>Prix par abonné après subvention</b>	<b>Coût investissement (à confirmer)</b>
LA CHATRE	2985	614 020 €	30 %	143,99 €	429 814,15 € HT
NEUVY ST SEPULCHRE	1035	212 901 €	55 %	92,57 €	95 805,45 € HT
PRUNIER	424	87 218 €	55 %	92,57 €	39 248,10 € HT
SAINT AOUT	520	106 965 €	55 %	92,57 €	48 134,25 € HT
SYNDICAT DES EAUX DE LA COUARDE	7253	1 491 956 €	55 %	92,57 €	671 380,20 € HT
SYNDICAT DES EAUX DE L'IGNERAIE	2124	436 911 €	55 %	92,57 €	196 609,95 € HT
SIVOM SAINTE SEVERE	2285	470 029 €	55 %	92,57 €	211 513,05 € HT
<b>TOTAL A FINANCER</b>	<b>16 626</b>	<b>3 420 000 €</b>			<b>1 692 505,14 € HT</b>

#### **Pour la ville de La Châtre :**

3 420 000,00 € HT / 16 626 abonnés = 205,70 € HT par abonné

205,70 € HT x 30 % = 143,99 € HT par abonné

#### **Pour les 6 autres collectivités :**

3 420 000,00 € HT / 16 626 abonnés = 205,70 € HT par abonné

205,70 € HT x 55 % = 92,57 € HT par abonné

## SECTEUR SYNDICAT DES EAUX DE LA COUARDE

Collectivités / Syndicats	Nombre d'abonnés (à confirmer)	Prix à payer sans subvention	% de la subvention	Prix par abonné après subvention	Coût investissement (à confirmer)
LA CHATRE	2985	502 707 €	30 %	117,89 €	351 894,90 € HT
NEUVY ST SEPULCHRE	1035	174 305 €	55 %	75,78 €	78 437,25 € HT
PRUNIER	424	71 406 €	55 %	75,78 €	32 132,70 € HT
SAINT AOUT	520	87 574 €	55 %	75,78 €	39 408,30 € HT
SYNDICAT DES EAUX DE LA COUARDE	7253	1 221 484 €	55 %	75,78 €	549 667,80 € HT
SYNDICAT DES EAUX DE L'IGNERAIE	2124	357 705 €	55 %	75,78 €	160 967,25 € HT
SIVOM SAINTE SEVERE	2285	384 819 €	55 %	75,78 €	173 168,55 € HT
TOTAL A FINANCER	16 626	2 800 000 €			1 385 676,75 € HT

### **Pour la ville de La Châtre :**

2 800 000,00 € HT / 16 626 abonnés = 168,41 € HT par abonné

168,41 € HT x 30 % = 117,89 € HT par abonné

### **Pour les 6 autres collectivités :**

2 800 000,00 € HT / 16 626 abonnés = 168,41 € HT par abonné

168,41 € HT x 55 % = 75,78 € HT par abonné

### **Prix du m3 vente eau en gros pour les deux secteurs : 0,67 € HT**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve** la répartition des 6 220 000 € HT sur les sept collectivités participantes à cette première tranche de travaux en fonction de leur nombre d'abonnés
- Le prix de 0.67 € HT/m3 concernant la vente d'eau en gros pour les deux secteurs
- **décide** de participer au financement pour la réalisation des travaux sur les deux secteurs comme indiqué dans les tableaux ci-dessus

### **OBJET : RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DU PLAN D'EAU – ETUDE POUR AVANT PROJET DEFINITIF**

*Délibération N° 2021118D05*

Considérant la délibération du 20 octobre 2014 abordant le curage du désableur du plan d'eau et dans laquelle le conseil municipal sollicitait l'inscription au Contrat Territorial suivi par le Syndicat de La Bouzanne du projet de la commune afin de faire réaliser une étude sur l'avenir du site,

Considérant la fin de l'étude dont la gestion était confiée au Syndicat de la Bouzanne ,

Considérant la nécessité de restauration de la continuité écologique du plan d'eau,

Le Maire expose au conseil qu'il convient de solliciter un cabinet d'étude afin de poursuivre le travail et amener la réflexion au stade d'avant-projet définitif.

Une délibération est nécessaire afin d'autoriser le lancement de l'étude permettant le dimensionnement et le chiffrage du projet adapté puis demander que le Syndicat d'aménagement de la Bouzanne nous porte « assistance technique à la maîtrise d'ouvrage » dans le montage du dossier de consultation.

Après avoir entendu M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de faire réaliser une étude pour la restauration écologique du plan d'eau par un cabinet spécialisé et dimensionner le projet le plus adapté,
- **demande** que le Syndicat de la Bouzanne nous porte « assistance technique à la maîtrise d'ouvrage

**OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D' ALLOCATIONS FAMILIALES DE L' INDRE (CAF) – Approbation -**

*Délibération N° 20211118D06*

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la CAF pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la CAF, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique...etc

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale ». Cette convention est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **reconnait** l'opportunité de cette convention et sa mise en place pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025
- **autorise** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale »

**OBJET : BUDGET 663 – « EAU » - TRAVAUX SUR LE RESEAU D' EAU POTABLE - REALISATION D' UN EMPRUNT – DM N°2**

*Délibération N° 20211118D07a*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2337-3,

Considérant les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable dans la traversée du bourg et la nécessité de recourir à l'emprunt,

Considérant la délibération du 25 juin 2020 donnant délégation au maire pour recourir à l'emprunt,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, et dans le cadre du recours à l'emprunt pour un montant de 350 000 € afin de financer les travaux sur le réseau d'eau potable dans la traversée du bourg **demande** au maire d'inscrire les crédits au budget 2021 par décision modificative N° 2 :

**Section d'investissement :**

Recettes : ouverture de crédit au 1641 : 350 000 €

Dépenses : augmentation de crédit au 21531 : 350 000 €

**OBJET : BUDGET 664 – « ASSAINISSEMENT » - TRAVAUX SUR LE RESEAU D' ASSAINISSEMENT - REALISATION D' UN EMPRUNT – DM N°3**

*Délibération N° 20211118D08b*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2337-3,

Considérant les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement dans la traversée du bourg et la nécessité de recourir à l'emprunt,

Considérant la délibération du 25 juin 2020 donnant délégation au maire pour recourir à l'emprunt,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, et dans le cadre du recours à l'emprunt pour un montant de 400 000 € afin de financer les travaux sur le réseau d'eau potable dans la traversée du bourg **demande** au maire d'inscrire les crédits au budget 2021 par décision modificative N° 3 :

**Section d'investissement :**

Recettes : ouverture de crédit au 1641 « emprunts »: 400 000 €

Dépenses : augmentation de crédit au 212 « agencement de terrain » : 400 000 €

## Décisions prises par délégation au maire :

### DECISIONS DU MAIRE SUR DELEGATIONS

D.P.U

N°	Vendeur	Adresse	Acheteur
Décision 2021-17	NOUHANT Danièle	4 Rue Jules Caillaud	LAUREAU Nicolas
Décision 2021-18	IMBERT J. REBOLLO D.	58 av Thabaud Boislareine	DUVIGNEAU Frédéric
Décision 2021-19	DELAVEAU M/DUJARDIN S	3 ter les Guizettes	AUGRAS P. /VERGER E
Décision 2021-20	AZUR INVEST	36 av Thabaud Boislareine	TEXEIRA DE SOUSA Ant.
Décision 2021-21	MARMILLIOT Marie Hélène	25b av Thabaud Boislareine	DUTRAIT D -REMBLIERE
Décision 2021-22	BLONDEAU - BARBIER	1 Impasse Gué Guéraud	DUCHESNE Sylvain
Décision 2021-23	GRAIZON Michèle	1-3 rue Gardie	GRENOUILLOUX Valérie
Décision 2021-24	MARATHON Pierre	15-17 rue des Violettes	BECAT J. Michel
Décision 2021-25	PEROT Michel	Rue du maréchal Joffre	FONDERE Valérie

**Maison de Santé** : Location du cabinet N°5 au Dr BENHAMADI au 15 novembre 2021 – 1<sup>er</sup> loyer au 1<sup>er</sup> décembre 2021

### TRAVAUX SUR RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT

Les actes d'engagement ont été signés

Une réunion pour commencer à préparer l'organisation de la circulation pendant les travaux aura lieu le 22 novembre avec les services concernés et les représentants de la commission voirie.

Le dossier de demande de subvention pour les travaux sur le réseau Assainissement passe en commission en décembre.

### Commission « Bâtiments-voirie » :

La commission s'est réunie le 10 novembre 2021.

Achat de la bande de terrain communal n'est pas abordée au conseil car le secrétariat de mairie manque d'éléments sur la faisabilité de ce projet (réseau d'eau, servitudes éventuelles...)

Proposition de M. LANGLOIS d'acquérir la grange située sur l'ensemble communal dit « Blondeau » :

Le conseil demande au Maire d'adresser un courrier à M. LANGLOIS lui demandant de faire une offre d'achat et lui précisant que les ouvertures donnant sur la parcelle communale devaient être obturées.

Lors de la discussion sur le devenir de ces parcelles communales dites « Blondeau », le Maire évoque le projet de résidences sécurisées pour seniors qui avait été évoqué au moment du PLU.

Le conseil municipal ne souhaite pas non plus que la commune se porte acquéreur des terrains proposés par M. BARBAUD.

Proposition des consorts DAUGERON pour vendre leur ensemble immobilier à la commune :

N'ayant pas de projet en vue sur ce bien, le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à la proposition des consorts DAUGERON et demande au Maire de leur adresser un courrier précisant que la mairie ne se portera pas acquéreur .

Bâtiment « ancienne gare » : Prévoir prochainement la réhabilitation des logements à l'étage.

Bâtiment « bibliothèque » : Prévoir rapidement la réfection de la toiture car il pleut dans le bâtiment et réfléchir à la réhabilitation de l'étage.

Faire l'inventaire de tous les bâtiments communaux : état, entretien, destination...

L'ordre du jour étant épuisé , la séance est levée à 21 heures.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **Altercation J. BRILLAUD/ J.L BREGEON :**

Les deux agents ont été reçus ensemble le 15 novembre, jour de reprise du travail de J.L BREGEON.

J. BRILLAUD s'est excusé et évoque un coup de colère.

J.M CHAUVAT précise que le mot « harcèlement » n'était pas le mot adapté à la situation.

M. BRILLAUD refusant d'effectuer certaines tâches notamment les interventions sur le chauffage bois, le Centre de Gestion sera contacté pour voir quelle attitude serait à adopter.

**Décorations de Noël** : Les décorations de Noël sont en cours d'installation

La boîte aux lettres sera installée devant la mairie, le traîneau près de la Boulangerie... d'autres décorations seront rajoutées.

**Colis de Noël** : Les colis seront préparés le lundi 13 décembre

### **Bibliothèque :**

Dans le cadre de la pandémie COVID 19, une bénévole de la Bibliothèque aurait demandé un paravent de protection. A voir ce qui peut être fait et vu avec Mme MASTIL responsable de la bibliothèque.

### **Magasin « Local Bio » :**

A la réunion du Conseil d'Administration le 15 novembre dernier, l'assemblée a été informée du lancement de la procédure de liquidation judiciaire. Des dettes existent et concernent des fournisseurs, les charges sociales.

Se rapprocher de la protection juridique pour connaître l'attitude à adopter sachant que les loyers doivent continuer à être appelés.

2 personnes pourraient être intéressées pour reprendre le magasin et relancer une activité.

### **Observations :**

J.L MATHEY fait observe que le bac à fleurs devant la maison de la presse est utilisé comme banc par les personnes âgées. Il souligne que le toit de la halle est recouvert de mousse.

David DUTRAIT : remarque concernant le problème de sono lors de la cérémonie commémorative du 11 novembre. La sono devrait être vérifiée avant mars prochain.

**Cérémonies commémoratives** : M. GAUTRON informe le conseil que désormais M. BOFFEL aura en charge l'organisation des cérémonies militaires commémoratives au monument aux Morts.